



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal du 24 mars 2022 – **A L'UNANIMITE**

- APPROUVE le versement d'une avance remboursable de 83 000 € au Centre Communal d'Action sociale pour faire face à ses obligations vis-à-vis des salariés et des fournisseurs si un retard éventuel de versement de financement par l'Etat devait se produire – **A L'UNANIMITE**

- DECIDE d'appliquer les nouveaux tarifs liés aux dispositifs publicitaire, pré enseignes et enseigne pour l'année 2023 relatif à la taxe sur la publicité extérieure, comme suit :

| | Tarification année 2023 |
|---|----------------------------|
| Tarifs applicables pour l'année 2023 : | |
| Dispositifs pub. et pré enseignes non numériques inférieurs ou égale à 50m2 | 16.70 € |
| Dispositifs pub. et pré enseignes non numériques supérieurs à 50m2 | 33.40 € |
| Dispositifs pub. et pré enseignes numériques inférieurs ou égale à 50m2 | 50.10 € |
| Dispositifs pub. et pré enseignes numériques supérieurs à 50m2 | 100.20 € |
| Enseignes dont la surface cumulée comprise entre 12m2 et 20m2* | 8.35 €* |
| Enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 20m2 et 50m2 | 33.40 € |
| Enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 50m2 | 66.80 € |

*Réfraction de 50% par rapport au tarif de base pour la tarification des enseignes entre 12 et 20m2 par application de l'article L. 2333-8 du CGCT
A L'UNANIMITE

- APPROUVE le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région d'Ile-de-France pour l'exercice 2021 –
A L'UNANIMITE

- APPROUVE la création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et ses établissements publics rattachés (CCAS et Caisse des Ecoles)
– **A L'UNANIMITE**

- DECIDE de fixer à 6, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et de recueillir, par le comité social territorial, l'avis des représentants de la collectivité.

DECIDE de mettre en place la formation spécialisée obligatoire en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité social territorial,

DECIDE de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail en nombre égal à celui des représentants titulaires au sein du Comité social territorial, soit 6 représentants, de maintenir le paritarisme numérique et de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires de la collectivité,

DECIDE de recueillir, par la formation spécialisée, l'avis des représentants de la collectivité, sur toutes les questions de l'instance,

DECIDE, afin d'assurer le bon fonctionnement de la formation spécialisée, que chaque titulaire disposera d'un suppléant. – **A L'UNANIMITE**

- APPROUVE les modifications d'emplois suivantes au 1^{er} mai 2022 :

- 1 Directeur(trice) adjoint(te) de la crèche collective, à temps complet – Catégorie A – Filière sociale
- 1 Directeur(trice) de la mini-crèche, à temps complet – Catégorie A – Filière sociale
- 1 ATSEM, à temps complet – Catégorie C – Filière sociale

APPROUVE les suppressions d'emplois suivantes au 1^{er} mai 2022 :

- 1 Assistante administrative au département enfance, à temps complet – Catégorie C – Filière administrative
- 1 Responsable Ludothèque, à temps complet – Catégorie B – Filière culturelle
- 1 Référent Politique de la Ville-Réussite éducative, à temps complet – Catégorie A – Filière administrative
- 1 Secrétaire et chargée d'accueil, à temps complet – Catégorie C – Filière administrative

A L'UNANIMITE

- AUTORISE la modification du marché de restauration scolaire, fourniture et livraison de repas en liaison froide afin d'ajouter un point de livraison supplémentaire dès le 1^{er} septembre 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes – **A L'UNANIMITE**

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au renouvellement du marché et à la signature des marchés consécutifs en cas de procédure infructueuse, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et, si nécessaire, résilier les marchés à venir – **A L'UNANIMITE**

- EST INFORME des décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h38.

Etaients présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT (à partir de 20h15), Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Adjoints au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Agnès LUXIN, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Marie-Madeleine COLLOT, Christine CAVRO (à partir de 20h12), Monique MERIZIO, Françoise ROMANETTI, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET, Freddie PATER, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Thibault HUMBERT a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS (jusqu'à 20h15)
- Madame Jennifer THEUREAUX a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Madame Jocelyne LIMOZIN a donné pouvoir à Madame Nicole THENIN
- Monsieur Marc NADREAU a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE
- Monsieur Pierre MATHEVET a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Absents : Madame Christine CAVRO (jusqu'à 20h12)

Madame Monique MERIZIO a été désignée comme secrétaire de séance.